

CHARTRE DU JARDIN ASSOCIATIF DES ROUFFS

« La commune de Lanvallay, via le CCAS, par une convention signée au conseil municipal de mars 2021, met à la disposition du jardin associatif une partie de la parcelle agricole des Rouffs. »

Rôle du CCAS :

- Le CCAS recense sur la commune les personnes en difficultés sociales reconnues. Il détermine le nombre de paniers qui sont remis à ces personnes par une représentante du CCAS.
- Le CCAS aide au lien social du jardin associatif en offrant le café et le thé à la pause du mercredi matin.
- Il subventionne le jardin associatif pour les achats de matériels divers (outillages, semis...).
- **Si les bénévoles côtoient des personnes qui rencontrent des difficultés diverses, ils sont invités à en référer au CCAS**

Les objectifs :

- Produire sur la base du bénévolat, une production régulière de légumes tout au long de l'année, sans ajout de pesticide ni d'engrais artificiels, pratiques vertueuses préservant la santé et la biodiversité.
- Créer du lien social entre les bénévoles
- Aider à l'intégration de migrants

La production maraîchère est à la destination :

- des associations caritatives qui ont conventionné avec le jardin associatif (A ce jour, seul le Secours Populaire l'a fait) . Le secours Catholique bénéficie également d'un panier tous les 15 jours.
- des personnes et familles côtissoises dans le besoin, recensées par le CCAS qui se verront remettre un panier de légumes le mercredi
- des bénévoles qui viennent sur la parcelle le mercredi

Bénévoles responsables :

- Il sera désigné un référent jardin en charge du calendrier des travaux agricoles à mener : amendement, labours, semis, plantations, arrosage, désherbage, récoltes...
- Un élu référent servira de lien entre l'association des jardins associatifs, le CCAS et la municipalité.

Horaires et organisation des présences :

- Les bénévoles peuvent venir au jardin associatif les mercredis matin de 8h15 à 12h en horaire d'été et de 9h à 12h en horaire d'hiver.
- Selon les demandes du référent qui resteront exceptionnelles (gros travaux manuels type pose de tunnels, bâchage, récoltes de pommes de terre), un autre jour de la semaine peut être posé.
- La charte sera affichée sur place , elle pourra être traduite et expliquée si nécessaire. La participation des bénévoles aux activités sous-entend l'acceptation de celle ci.

Usage du matériel et du local (futur hangar) :

- Les véhicules utilisés pour permettre la tenue de l'activité tels que tracteurs, motoculteurs doivent être utilisés par des personnes habilitées à le faire.
- Le petit matériel comme les pelles, bêches, seau... doivent être lavés et remis à leur place.
- Il sera demandé aux bénévoles qui utilisent le coin café d'en prendre soin et de le laisser en bon état.

Respect des personnes et des lieux:

- Les bénévoles et les personnes accueillies s'engagent à communiquer avec bienveillance et à bannir toutes formes de violences : jugements, insultes, racisme.
- Nous demanderons aux bénévoles une neutralité religieuse et non militante.
- Valoriser la Solidarité entre les bénévoles.
- Renforcer le lien social, favoriser les échanges, l'entraide, le dialogue, la convivialité.
- Chaque jardinier participe aux travaux collectifs d'aménagement et d'entretien des parties communes (allées, abris, tunnels, ...), selon ses capacités, sous les conseils du référent de l'association.
- Toute forme de publicité est exclue des jardins, exception faite pour la promotion des activités en lien direct avec l'objet social de l'association.
- Les jardiniers venant en voiture sont invités à se garer de façon ordonnée pour laisser un passage suffisant pour les autres utilisateurs de la parcelle.
- Des réunions et animations peuvent avoir lieu pour faire connaître le jardin associatif et créer du lien social.
- Un calendrier de nettoyage des abords du site sera établi entre les différents partenaires du site.

Panier des bénévoles :

- En fin de matinée une distribution de légumes est proposée aux bénévoles ayant participé aux activités.
- Les bénévoles absents (malades...) ont la possibilité de recevoir un panier de légumes si ils en font la demande.